

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°114 AVENUE DES SEMIS
AINSI QU'EN VIS A VIS
(AU DROIT DES TRAVAUX DE MACONNERIE
STUÉS AU N°114 AVENUE DES SEMIS)
LE VENDREDI 3 MAI 2024**

/BM
APM 24/0873

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise LAFON Sandro (SAND CONSTRUCTION) (SIRET N° 901 950 838 00013) sise au n°1 route d'iteuil à 86240 ITEUIL, en date du 29 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ses travaux (coulage terrasse piscine) au n°114 avenue des Semis, l'entreprise LAFON Sandro (86240 ITEUIL), sera autorisée à stationner un camion-toupie devant le n°114 avenue des Semis, selon photo jointe, le vendredi 3 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à faire stationner un camion-toupie devant le n°114 avenue des Semis, au droit des travaux, le vendredi 3 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

- L'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des signalisations adaptées en vue de mettre en place un périmètre de sécurité de part et d'autre du lieu de stationnement du camion.

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°114 avenue des Semis (sur la longueur de stationnement du camion), le vendredi 3 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera donc perturbée, à hauteur du n°114 avenue des Semis, au droit des travaux, le vendredi 3 mai 2024, de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

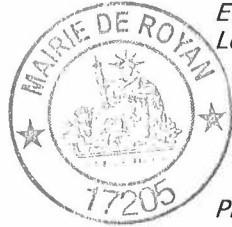
MISE EN LIGNE LE 02-05-2024

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 avril 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

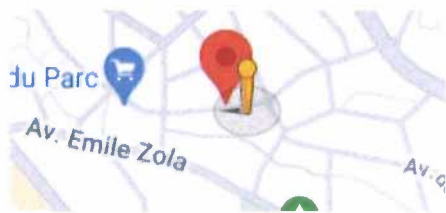
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 02 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 02-05-2024

Google Maps 117 Av. des Semis



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



Stationnement autorisé
de vant le n° 114 av des Semis



Stationnement Interdit en vis à vis
du n° 114 Av des Semis (côté impairs)

APPM n° 24/0873